

Commune de Villeneuve de Berg
Conseil Municipal

Procès-verbal de la séance du 29 janvier 2022

Présents (16) :

Jacques Bellenger, Stéphane Chausse, Pierre Clément, Marie-Jeanne Cosse, Sylvie Dubois, Roxane Dussol, Anne-Marie Eyraud, Marie Fargier, Martine Hemmache, Yves Lefrileux, Didier Mehl, Florian Morge, Patrick Rotger, Annick Sevenier-Alivon, Sylviane Valcke, Christophe Vigne.

Excusés avec pouvoirs (6) :

Sébastien Alonso → Marie Fargier
Marie Heu → Stéphane Chausse
Karine Taulemesse → Pierre Clément
Roselyne Aulner → Patrick Rotger
Isabelle Cros → Martine Hemmache
Yann Bilancetti → Roxane Dussol

Votants : 22

Excusée sans pouvoir (1) : Anne-Marie Laville-Franchi

Absents (0)

Madame le Maire ouvre la séance à 9 h.01. Elle souhaite une bonne année à tous les conseillers municipaux et rappelle que chaque conseiller dispose d'une bannette de courrier, au sein de laquelle une carte de vœux a été déposée.

Election du secrétaire de séance

Christophe Vigne est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 30 novembre 2021

Yves Lefrileux et Didier Melh rappellent qu'il était envisagé d'élargir la commission cadre de vie à ceux qui le souhaitent pour l'examen du projet de modification du P.L.U.

Christoph Vigne indique qu'il faut alors modifier l'ordre du jour pour rajouter ce point, sachant que la composition de la commission est fixée par le conseil municipal.

Sylvie Dubois se dit d'accord sur cette proposition

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de procès-verbal au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Marie Fargier à 9 h.10

Présentation des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22

Mme le Maire indique qu'en vertu de la délégation qui lui a été donnée, elle a pris deux décisions concernant les dossiers suivants :

- Mission d'intervention d'un assistant de conservation des archives dans le courant du 2^{ème} semestre de l'année 2022 pour un montant de 3 678 €
- Demande de subvention auprès de l'ADEME pour l'étude énergétique du bâtiment de l'ancienne trésorerie. Mme le Maire indique que ce bâtiment devrait permettre l'accueil du Conservatoire des Espaces Naturels.

Mme le Maire énumère également les Déclarations d'Intention d'Aliéner sur lesquelles elle a eu à se prononcer depuis la précédente séance du conseil municipal :

- un bâti sur terrain propre situé place Emile Froment
- un bâti sur terrain propre situé 69 place Charbonnier
- un bâti sur terrain propre situé 52 rue Notre Dame
- un bâti sur terrain propre situé 110 rue Saint Jean
- un bâti sur terrain propre situé 641 rue du Faubourg Saint Jean
- un bâti sur terrain propre situé voie de Serrelonge
- un bâti sur terrain propre situé 26 rue Edouard Maurel

Elle précise qu'aucune d'entre elles nécessite que la commune fasse valoir son droit de préemption.

Ordre du jour de la séance

Il est donc proposé d'ajouter à l'ordre du jour la modification de la composition de la commission municipale « cadre de vie ». Mme le Maire soumet cette proposition au vote.

L'ordre du jour est modifié à l'unanimité

Projet de délibération n°1 : Marché d'assurance 2022-2025 – attribution des lots

Mme le Maire indique, qu'afin de se conformer à la réglementation relative aux marchés publics imposant une mise en concurrence régulière des assureurs, la commune a entrepris une consultation par la voie d'une procédure adaptée pour renouveler ses contrats d'assurance en 3 lots : dommages aux biens (lot 1), responsabilité civile (lot 2) et flotte automobile (lot 3), pour 4 années, soit pour la période 2022-2025.

Le Cabinet AFC a été chargé de mettre en œuvre cette consultation. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 25 octobre 2021 pour une remise des offres au 3 décembre 2021 à 12 h.00.

Les critères d'appréciation des offres définis dans le règlement de consultation, classés par ordre décroissant de priorité, sont les suivants :

- conditions techniques basées sur le respect optimal des conditions définies sur les cahiers des clauses particulières et l'annexe technique de gestion des assurances (coefficient 0,6),
- conditions financières (coefficient 0,4).

Madame le Maire indique que la commission chargée de la gestion et de l'attribution des marchés publics non formalisés s'est réunie le 15 décembre 2021 pour attribuer les lots du marché assurances sur la base du rapport d'analyse présenté par le Cabinet AFC Consultants.

Madame le Maire présente les conclusions du rapport d'analyse des offres :

Le Lot n°1 « dommages aux biens » est déclaré sans suite. Un avenant au contrat, pour une année, a été signé avec MMA pour 17 677 € afin de laisser le temps à la collectivité de consulter de nouveau pour ce lot au cours de l'année 2022.

Pour le lot n°2 « responsabilité civile », 2 offres ont été présentées : Cabinet VHV PILLIOT (3 661 €) et MMA (8 435 €). L'offre de VHV / Cabinet PILLIOT représente la meilleure opportunité pour la commune en fonction des critères déterminés dans le règlement de consultation.

Pour le lot n°3 « flotte automobile », 3 offres ont été présentées : Cabinet GLISE/PILLIOT (3225€), GROUPAMA (3 759 €) et MMA (4 900 €). L'offre présentée par le Cabinet GLISE/PILLIOT est la mieux placée selon les critères retenus.

Le coût global des assurances s'élevait en 2021 à 31 536 €. En 2022 le montant total sera porté à 24 263 € soit une économie de 6 973 € pour 2022.

Didier Mehl réitère sa question posée en commission générale quant à la rémunération du cabinet qui a fait l'étude. Isabelle Wojdanowicz indique que la rémunération est de 50 % du gain réalisé la 1^{ère} année.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Projet de délibération n°2 : Mise à jour des tableaux des effectifs

Mme le Maire présente les différents tableaux des emplois permanents / non permanents rappelant les emplois ouverts, pourvus ou vacants. Elle propose d'adopter le projet de délibération les mettant à jour.

En l'absence de remarque, elle soumet le projet de délibération au vote.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Projet de délibération n°3 : régime indemnitaire du policier municipal à compter du 1^{er} janvier 2022

Mme le Maire présente les différentes composantes du régime indemnitaire du policier municipal, en précisant les différents montants, les critères d'attribution, les modalités de fixation et de versement. Elle rappelle que le policier municipal n'est pas soumis au RIFSEEP.

Isabelle Wojdanowicz précise qu'il n'y a pas de changement pour l'intéressé mais qu'il convenait de prendre une délibération spécifique car jusqu'à présent, le régime indemnitaire du policier municipal était prévu dans la même délibération que les autres agents de communes qui, depuis le 1^{er} janvier 2022, ont basculé dans le RIFSEEP.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Projet de délibération n°4 : Modification du contrat d'adhésion du centre de gestion de l'Ardèche pour la couverture des risques statutaires.

Mme le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 4 mai 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge mais qu'il convient de corriger le taux communiqué par ce dernier et repris dans la délibération car celui-ci était erroné.

Elle rappelle les principaux éléments du contrat : durée de 4 ans (date d'effet 01/01/2022 au 31/12/2025), contrat souscrit en capitalisation, délai de 120 jours pour la déclaration des sinistres, préavis de résiliation de 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

Concernant les agents permanents qu'ils soient titulaires ou stagiaires, immatriculés à la CNRACL, les risques garantis sont le décès, les accidents du travail et maladies professionnelles, les maladies ordinaires, les longues maladies et les maladies de longue durée, les maternités. Les conditions : 7,69 % (0,15 % décès ; 0,63 % CITIS ; 1,3 % Longue maladie ; 0,52 maternité ; 5,09 % Maladie ordinaire) avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et en CITIS. Les indemnités journalières sont remboursées à 90 %.

Annick Sévenier - Alivon confirme que cette délibération est prise car il y avait une erreur dans la précédente délibération du fait du centre de gestion. Il s'agit donc d'une régularisation.

Didier Mehl demande comment les agents sont informés. Isabelle Wojdanowicz indique que cela ne concerne pas les agents mais un contrat de couverture des risques pour la collectivité. Les agents ont, de leur côté, la possibilité d'avoir une garantie maintien de salaires dans le cadre d'un contrat de groupe proposé par la commune.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Projet de délibération n°5 : mise à jour du Compte Epargne Temps

Mme le Maire rappelle que le dispositif du Compte Epargne Temps permet de capitaliser des jours de congés non pris, puis de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Les personnels territoriaux peuvent donc demander, sous certaines conditions, à bénéficier d'un C.E.T.

Ce droit est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de la Fonction Publique Territoriale qui sont employés de manière continue et ont accompli au moins une année de service. Les agents nommés dans des emplois permanents à temps non complet en bénéficient également dans les mêmes conditions.

Sont exclus du dispositif du CET : les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année (agents recrutés pour répondre à un besoin occasionnel ou saisonnier notamment) ; les bénéficiaires d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI – CAE – contrat d'apprentissage) et de tout autre contrat de droit privé ; les fonctionnaires stagiaires qui ne peuvent bénéficier de l'ouverture d'un CET pendant la période de stage (ceux qui avaient acquis antérieurement des droits à congé au titre d'un CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire ne peuvent durant cette période ni les utiliser, ni en accumuler de nouveau).

Le Maire indique que la délibération concernant le C.E.T. doit être mise à jour.

L'ouverture du Compte Epargne Temps est de droit et elle peut être demandée par les agents à tout moment de l'année. Cette demande se fera à Madame le Maire par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération. Cette dernière accuse réception de la demande d'ouverture du C.E.T dans un délai de 15 jours suivant le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le C.E.T. Cette disposition n'a pas changé.

Le Compte Epargne Temps est alimenté par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés à la quotité de temps de travail effectuée pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement (accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 01 mai au 31 octobre), le report de jours de récupération (au titre des RTT) après accord écrit du chef de service ou du secrétaire général, les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment) après accord écrit du chef de service ou du secrétaire général. Le C.E.T peut être alimenté dans la limite maximale d'un plafond de 60 jours. Il n'y a pas non plus de changement sur ce mode d'alimentation.

La demande d'alimentation du C.E.T pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation. Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du C.E.T avant le 31 janvier de chaque année. (au lieu du 31 décembre). Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence étant l'année civile). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte. Le service gestionnaire du Compte Epargne Temps informera l'agent chaque année de la situation de son C.E.T avant le 31 décembre, en utilisant un formulaire. Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes : la conversion des jours de C.E.T. en points retraite RAFP, leur indemnisation, leur maintien sur le C.E.T, leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variables selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour : 135 € pour les agents de catégorie A, 90 € pour les agents de catégorie B et 75 € pour les agents de catégorie C.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du C.E.T avant le 31 janvier de l'année suivante, en remettant le formulaire de demande d'option. A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante (31/01/N+1) : pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 15 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFF. L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son C.E.T sous forme de congés devra demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité (soit 8 jours avant les dates d'absence souhaitées).

Les jours épargnés devront être pris avant le 31 janvier (année N+1) et pourront être cumulés avec des jours de congés de tout autre nature (RTT, astreinte, événements familiaux ou exceptionnels pris au titre de l'arrêté municipal n° 2016-038 du 01/03/2016), après accord écrit du responsable hiérarchique (sous réserve des nécessités de service), qui ne pourra pas accorder plus de trois semaines d'absences consécutives.

L'agent, après demande écrite, pourra cumuler de plein droit ses jours épargnés à l'issue d'un congé maternité, de paternité, parental, d'adoption, ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (dénommé aussi congé de solidarité familiale).

En cas de mutation ou de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer par convention (signée entre les deux employeurs) les modalités financières de transfert de droits accumulés par un agent.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au conseil municipal.

Le C.E.T doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire, ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire. Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son C.E.T, de la date de clôture de son C.E.T et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide d'un formulaire.

Annick Sévenier - Alivon indique qu'il s'agit simplement d'adapter la procédure en vigueur dans la commune.

Yves Lefrileux demande combien d'agents disposent d'un C.E.T. et de combien de jours sont alimentés les C.E.T. ouverts. Annick Sévenier – Alivon répond que le C.E.T. peut être alimenté jusqu'à 7 jours de congés par an. 7 agents ont ouvert un C.E.T. et ceux-ci sont pour l'instant alimentés entre 2,5 et 21 jours depuis 2016. Cela concerne donc pour le moment peu de monde.

Didier Mehl fait référence au mail envoyé par Yvan Bilancetti dont il n'a pas bien compris la teneur et demande des précisions.

Christophe Vigne s'est dit effectivement surpris de cette mise en cause qui se veut polémique, Yann Bilancetti ayant fait le choix de l'envoyer à tous les élus du conseil municipal et à certains membres des services, en caricaturant ses propos et donc en les déformant. Il indique que le projet de délibération a été préparé par les services de manière technique puisqu'il fallait mettre à jour la délibération de la commune en prenant en compte l'évolution du cadre réglementaire. Toutefois, lors de la commission, nous n'avions aucun élément sur le nombre d'agents concernés, le nombre de jours épargnés dans le C.E.T., l'impact que la remise à jour des montants d'indemnisation pouvait avoir. Des précisions ont donc été demandées lors de la commission.

Au-delà des aspects financiers, Christophe Vigne rappelle qu'il y a aussi une dimension politique qui n'a pas non plus été abordée dans la préparation du projet de délibération et qui tient à la monétisation des C.E.T. qui est facultative, le conseil municipal ayant la possibilité de la mettre en place ou pas. Compte tenu que ses propos ont été caricaturés et déformés, il tient donc à rappeler la position qu'il a exprimée.

Il considère tout d'abord que les droits à congés payés constituent des acquis sociaux qu'il convient de préserver, y compris la 5^{ème} semaine de congés payés qui a été rendue obligatoire pour tous les salariés en 1981 au début du 1^{er} septennat de François Mitterrand. Le dispositif du Compte Epargne Temps a, quant à lui, été mis en place en 1994 par le gouvernement Balladur, afin de permettre aux salariés d'épargner des jours de congés ou de RTT pour les prendre ultérieurement.

Or, en 2010, le gouvernement Fillon, sous le quinquennat de Nicolas Sarkozy a souhaité modifier ce dispositif en donnant la possibilité aux employeurs de monétiser les jours épargnés.

Ainsi, avec cette réforme, seules les 4 premières semaines de congés payés restaient obligatoires et il devenait possible de ne pas prendre la 5^{ème} semaine de congés payés, ainsi que les 2 jours complémentaires dits de congés fractionnés, en se les faisant payer dans le cadre de la monétisation du C.E.T.

Il y avait dans cette réforme très clairement des arrières pensées politiques avec un début de remise en cause de l'avancée sociale acquise en 1981, la 5^{ème} semaine de congés payés sous couvert d'augmenter le pouvoir d'achat. Mais c'était aussi une manière de détourner l'attention du vrai problème qui était, déjà à l'époque, la question de la non-augmentation de la valeur du point d'indice qui détermine l'essentiel de la rémunération des agents publics.

Ainsi le gouvernement disait aux agents publics qui souhaitaient voir leur rémunération revalorisée : vous voulez gagner plus : vous n'avez qu'à, soit faire des heures supplémentaires et je vous y encourage en les défiscalisant, soit renoncer à prendre une partie de votre droit à congés et je vous les indemnise, de surcroît de manière forfaitaire, non calée sur votre niveau de rémunération. Sous couvert du slogan politique de l'époque « travailler plus pour gagner plus », c'était non seulement un miroir aux alouettes mais en plus la tentation de revenir en arrière sur un acquis social.

Christophe Vigne indique, dès lors, qu'il assume la position exprimée en commission, position qu'il estime être protectrice des salariés. Pour lui, les congés payés, pour des raisons à la fois sociales, de conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, parfois de santé au travail, les congés payés doivent être pris et non payés de manière forfaitaire. C'est la raison pour laquelle, dans chaque collectivité locale, dans chaque établissement public où il indique avoir eu à travailler, il a toujours milité contre la monétisation du C.E.T. pour préserver l'acquis social que constitue la 5^{ème} semaine de congés payés. Il rappelle à titre d'exemple que le Département de l'Ardèche en 2010 s'est prononcé contre cette monétisation et que l'ensemble des organisations syndicales ont approuvé cette position. La défense du pouvoir d'achat ne doit pas se faire, de son point de vue, au détriment des acquis sociaux. M. Bilancetti a tout à fait le droit de ne pas partager cette position mais il n'a pas à déformer ses propos en les caricaturant à des fins polémiques.

Concernant la situation de la commune, le dispositif du C.E.T. a été mis en place tardivement, sous la mandature précédente, par délibération en 2016 et dès le début, la monétisation a été votée. Pour l'instant, peu d'agents ont ouvert un C.E.T. mais d'ores et déjà, un agent, qui n'est plus dans la collectivité, a souhaité en bénéficier.

Yves Lefrileux indique que ce débat renvoie à la question du niveau de rémunération des agents mais il donne raison à Christophe Vigne de vouloir rappeler le contexte de la mise en place de cette réglementation.

Sylvie Dubois précise que le projet de délibération qui est proposé ce jour, se contente simplement d'une mise à jour technique. En l'absence d'autre remarque, elle soumet le projet de délibération au vote.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Yves Lefrileux souhaite que la commission « ressources humaines » puisse être réunie afin de reprendre le sujet de la rémunération des heures complémentaires et d'en étudier à la fois le principe et l'impact budgétaire.

Sylvie Dubois répond que la commission « ressources humaines » devra prochainement être convoquée afin de se pencher sur les lignes directrices de gestion.

Annick Sévenier – Alivon précise que le coût de l'indemnisation de l'ensemble des jours de C.E.T. à ce jour épargnés s'élèverait à 4 000 € si les agents concernés venaient à le demander.

Projet de délibération n°6 : Motion concernant le traitement des pieds de vigne à l'eau chaude et la prospection des plants suspects dans la lutte contre la flavescence dorée.

Sylvie Dubois demande à Stéphane Chausse de présenter le projet de motion.

Stéphane Chausse indique que la municipalité a été interpellée par des viticulteurs villeneuvois suite à la détection de la flavescence dorée chez un pépiniériste à Alba. Il rappelle la réapparition de la maladie en 2016 du côté de St Montan et de Bourg St Andéol. Quand une parcelle est touchée à plus de 20 %, elle doit être arrachée en totalité. Suite à cette interpellation, des contacts ont été pris avec les viticulteurs de la commune, la cave de Montfleury, le caveau Arzac et la discussion a été engagée sur les moyens de prévention. Pour l'instant, la maladie n'a pas été détectée à Villeneuve mais cette année des cas l'ont été à Lussas. L'étau se resserre d'où des inquiétudes exprimées par les viticulteurs, car elle génère un risque sur la production, une perte de revenu en l'absence d'assurance, un risque de ruiner les efforts pour augmenter la qualité environnementale des modes de production.

Lors de la discussion, mention a été faite d'une pétition remise au ministère de l'agriculture en faveur de la généralisation du traitement des pieds à l'eau chaude pour avoir la certitude d'une non-contamination par les plants. La volonté a également été exprimée de développer les actions de prospection au-delà des secteurs uniquement concernés par la flavescence dorée où des mesures de protection sont en place. Les viticulteurs du territoire ont donc décidé cette année de prospecter la totalité du vignoble de Montfleury ; la flavescence dorée n'a pas été repérée, mais seulement du bois noir. En revanche, un nouveau secteur a été touché en 2021 autour de St Thomé.

Sylvie Dubois indique que la municipalité s'est préoccupée très tôt de cette question, répondant à l'alerte des viticulteurs. Ainsi elle a participé à une réunion sur Alba organisée par la Fredon lors de la mise en place du plan local de lutte.

Stéphane Chausse précise que la seule manière d'éviter la propagation c'est d'arracher le plant contaminé et de le brûler, puis de traiter tout autour avec des produits phytosanitaires. De plus en plus de régions viticoles sont en train de passer au traitement à l'eau chaude. Le caveau de Montfleury a décidé de systématiser la plantation de pieds traités à l'eau chaude en 2023.

Sylvie Dubois souligne l'impact des actions curatives sur la santé d'où l'importance de développer les actions préventives.

Didier Mehl demande ce qu'il en est des relations avec la chambre d'agriculture sur le sujet. Stéphane Chausse répond que l'interlocuteur est plutôt la DRAF.

Yves Lefrileux indique que la flavescence dorée est une maladie légalement contagieuse avec obligation de déclaration quand des plants sont infectés. Une fois que la maladie est détectée, des zones de protection sont mises en place autour de la parcelle concernée. Le sujet soulève en fait pour lui 2 débats : celui de la lutte contre la maladie en tant que telle et celui des procédures de traitement. Il est favorable à l'obligation de traitement à l'eau chaude pour limiter les intrants, et à travailler sur les actions de prévention en lien avec les viticulteurs. Vis-à-vis de l'Etat, les aspects réglementaires sont très cadrés. La question est de savoir si l'on passe la motion telle quelle ou si on élargit le débat à la question de l'utilisation des pesticides, car il n'y a pas que la flavescence dorée. Il propose que l'on organise sur le sujet une réunion à l'échelle de la communauté de communes.

Stéphane Chausse répond qu'il a essayé de mettre le sujet à l'ordre du jour d'un bureau de l'intercommunalité mais une fin de non*recevoir lui a été opposée, lui indiquant que nous n'avions pas à nous en occuper, d'où le choix de mobiliser l'échelon municipal.

Yves Lefrileux estime que la réponse de la communauté de communes témoigne de la sensibilité du sujet et de la nécessité de mettre les viticulteurs autour de la table.

Sylvie Dubois précise que les viticulteurs sont associés à la démarche de la municipalité. Elle propose de partir de cette motion pour mettre en avant la primauté des actions de prévention sur les actions préventives. C'est, pour elle, une manière d'ouvrir progressivement la porte sur le sujet des modes d'exploitation.

Stéphane Chausse confirme qu'il y a bien une prise de conscience des viticulteurs sur le sujet.

Yves Lefrileux recommande de faire attention à ne pas prendre des positions techniques sur des sujets que l'on ne connaît pas bien. La question n'est pas uniquement technique, l'enjeu est au niveau des opérateurs du territoire. Il a le sentiment que l'on va braquer un certain nombre d'opérateurs. Il propose de différer le projet de motion et d'engager la concertation avec la chambre d'agriculture, l'uvica, l'institut du vin ... et d'élargir le sujet, au-delà de la flavescence dorée.

Marie Jeanne Cosse estime que l'enjeu n'est pas de convaincre les viticulteurs mais plutôt d'accompagner les professionnels dans la prise en charge du surcoût du traitement : c'est un enjeu important pour les Appellations les plus modestes pour lesquelles les marges sont plus faibles.

Stéphane Chausse précise que l'enjeu porte également sur la sélection des plants les plus faibles qui est accrue par le traitement à l'eau chaude.

Florian Morge élargit le sujet évoquant l'enjeu, avant tout, du maintien de la viticulture sur le territoire.

Didier Mehl demande à qui le projet de motion est prévu d'être envoyé ? Stéphane Chausse cite la préfecture, la DRAF, Fredon, les viticulteurs pour essayer de mobiliser autour d'elle.

Marie – Jeanne Cosse suggère de repréciser le dernier paragraphe de la motion.

Sylvie Dubois propose de voter cette motion car un 1^{er} pas est fait. En revanche, elle rejoint l'idée de monter un groupe de travail pour faire avancer la réflexion. Elle rappelle le coût important des machines de traitement à l'eau chaude avec un accompagnement financier jusqu'à présent du Département.

Marie Jeanne Cosse propose de rajouter la phrase suivante : le conseil municipal souhaite interpellier les pouvoirs publics en prévision d'une révision du décret pour y intégrer les mesures de prévention.

Yves Lefrileux est d'accord pour bien synthétiser ce qui relève de la décision.

Didier Mehl fait référence au cadre réglementaire de lutte contre la flavescence dorée qui a récemment évolué. Il a pu en discuter avec un viticulteur pour qui le problème est surtout au niveau des pépiniéristes. Stéphane Chausse précise que les viticulteurs sont aussi concernés car le traitement a un impact sur le coût du plant. Didier Mehl estime que la réflexion ne peut se limiter à la motion. Il faut essayer de mobiliser la profession sur le territoire.

Stéphane Chausse regrette la fin de non-recevoir exprimée par la communauté de communes qui a pourtant la compétence en matière d'agriculture.

Sylvie Dubois insiste sur l'importance de faire le 1^{er} pas pour ensuite entraîner. Elle rappelle que la mobilisation de la commune ne relève pas d'une initiative isolée mais bien d'une demande des viticulteurs.

Yves Lefrileux dit qu'il faut faire attention à ne pas braquer le milieu agricole très sensible à qui fait quoi. C'est pour cela qu'il est favorable à une démarche plus étayée et pour élargir à la question des produits phytosanitaires.

Florian Morge se dit d'accord pour ne pas se positionner uniquement sur les aspects techniques et poser la question de l'avenir de la viticulture sur le territoire, menacée notamment par la flavescence dorée.

Sylvie propose de voter la motion modifiée dont le texte figure ci-dessous :

La flavescence dorée, maladie de quarantaine, est une jaunisse de la vigne particulièrement contagieuse et incurable. Elle est causée par un phytoplasme : micro-organisme qui circule dans la sève. Présente dans la plupart des régions viticoles du sud de l'Europe, elle occasionne de fortes pertes de récolte et peut compromettre la pérennité des vignobles.

Elle est transmise par un insecte vecteur, la cicadelle scaphoïdeus titanus. Cet insecte présente une génération par an. Il acquiert le phytoplasme de la flavescence dorée lors de la prise alimentaire (piqûre) sur un pied infecté et après une période de latence d'un mois, le transmet à d'autres pieds de la même façon. La majorité des symptômes s'extériorise 1 an après la contamination du pied par une cicadelle de la flavescence dorée. Si la contamination vient du matériel végétal, l'extériorisation est souvent plus longue.

La transmission de la flavescence dorée peut également se faire par l'introduction dans un vignoble indemne de plants contaminés. Cette maladie a un caractère hautement épidémique : l'insecte vecteur vit et se nourrit sur la vigne uniquement. Les larves et adultes peuvent être infectieux pendant environ deux mois. L'insecte se déplace facilement de cep en cep, les larves en sautant et les adultes en volant. (source <https://www.stop-flavescence-bourgogne.fr>)

Facteurs favorables à son développement

Plusieurs paramètres influencent le développement de la Flavescence dorée (par l'intermédiaire de la plante hôte ou du vecteur de la maladie) :

- *le climat, qui influe sur le cycle de S. titanus ;*
- *certaines méthodes culturales comme le greffage. En effet, l'utilisation des bois issus de vignes mères contaminées a été à l'origine de la transmission de la maladie à un nombre plus ou moins important de plants en pépinière et par la suite à de nouvelles exploitations ;*
- *le cépage cultivé. Par exemple : le Cabernet Sauvignon, le Sauvignon et le chardonnay sont très sensibles et la maladie se propage rapidement dans les parcelles. A l'inverse, le Merlot, le Sémillon et la Syrah sont plus tolérants et la maladie se dissémine plus lentement.*

Méthodes de protection vis-à-vis de la flavescence dorée

Dans les zones contaminées par la **flavescence dorée**, la lutte contre cette maladie est réglementée et **obligatoire**. Le droit français précise les modalités de lutte et les sanctions aux infractions (arrêté du 9 juillet 2003). Les périmètres de lutte obligatoire sont définis chaque année par arrêté préfectoral.

Sur les plantes

- Repérer et arracher les pieds atteints ;
- Brûler les bois de taille qui pourraient abriter des œufs de cicadelle ;
- Arracher avec soin les vignes abandonnées qui peuvent constituer des puits infectieux pour les vignobles voisins ;
- S'assurer de la qualité des pieds mères utilisés pour réaliser les plants greffés. Le traitement des bois et des plants à l'eau chaude (50°C, 45 min) est fortement encouragé car il permet d'éliminer les phytoplasmes.

Sur le vecteur

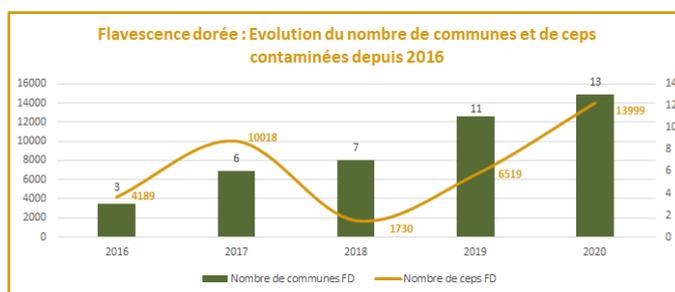
3 traitements insecticides doivent être réalisés à des dates fixées par les Services Régionaux de la Protection des Végétaux entre la fin du printemps et le début de l'été dans les zones infectées définies par arrêté préfectoral. Les traitements 1 et 2 ont pour objectif de détruire les larves infectieuses. Le traitement 3 est destiné contre d'éventuels adultes survivants ou immigrants sur la parcelle.

Evolution de la maladie en Ardèche :

En 2020, 4 389,39 hectares ont été prospectés (100% de la surface prévue).

19 714 ceps symptomatiques ont été observés. 1 295 prélèvements ont été effectués afin de déterminer le type de jaunisse. 523 parcelles et 13 999 ceps sont contaminés par la flavescence dorée. 5 parcelles dépassent 20 % de contamination dans les communes de Chandolas et Saint-Marcel-d'Ardèche (4,34 hectares).

Trois communes historiquement indemne, Banne, Larnas et Alba-la-Romaine, passent en statut de communes contaminées, suite à la détection de Flavescence dorée dans trois parcelles. Les prospections 2021 permettront d'évaluer l'importance de la contamination d'Alba-la-Romaine. 100% des surfaces de Saint-Martin, Saint-Just et Saint-Marcel ont été prospectées par les viticulteurs et les inspecteurs Fredon.



En 2021 un nouveau rapport de la FREDON fait apparaître la présence de 2 nouveaux foyers sur des vignes mères dans les communes de Lussas et de Saint-Thomé.

De plus depuis 2015 sur le territoire Français mais depuis 2013 sur le territoire européen (Italie), une nouvelle menace se propage : la *xyllela fastidiosa*.

Il s'agit d'une **bactérie colonisant le xylème** (tissu végétal conduisant la sève et constituant le bois) de nombreuses plantes. Elle est transmise par certains insectes piqueurs-suceurs se nourrissant de la sève brute de celles-ci. En juillet 2018, on dénombrait 563 espèces végétales connues pour être des hôtes de la bactérie. Pour plus de 200 espèces végétales, la contamination par cette bactérie constitue un danger mortel. Les autres hôtes peuvent héberger *xyllela fastidiosa* sans présenter de symptômes, constituant ainsi un réservoir bactérien invisible, ce qui pose un problème majeur dans l'éradication des foyers.

La vigne est concernée principalement par la sous-espèce *xyllela fastidiosa fastidiosa*, responsable de la **maladie de Pierce**. Cette maladie, décrite depuis la fin du XIXème siècle dans le Sud-Ouest des Etats-Unis, a connu plusieurs vagues épidémiques, dont la plus violente s'est déclarée dans les années 1990 en Californie.

Les vignobles du Texas et de Floride sont également concernés de manière chronique par la maladie. Les coûts engendrés par xylella fastidiosa sont estimés à plus de 100 millions de dollars par an pour la filière viti-vinicole américaine.

*En France, à ce jour, la bactérie est présente dans 2 régions : la Corse et PACA. La sous-espèce observée en Corse est xylella fastidiosa multiplex, donc différente de la sous-espèce observée dans la région des Pouilles (xylella fastidiosa pauca). Elle s'attaque à certaines espèces ornementales (notamment le polygale à feuilles de myrte, largement répandu en Europe), mais aussi à des espèces sauvages ou endémiques comme le genêt d'Espagne, le ciste de Montpellier, le calicotome velu ou encore l'immortelle de Corse. En PACA, on retrouve à la fois la sous-espèce multiplex et la sous-espèce pauca. En septembre 2019, deux oliviers de PACA ont été découverts contaminés par la sous-espèce pauca de la bactérie, comme dans le sud de l'Italie, ce qui confirme la difficulté à repérer les végétaux atteints, à circonscrire l'expansion de la bactérie et souligne l'importance d'anticiper toute introduction de la bactérie et de ses vecteurs potentiels, notamment pour la sous-espèce fastidiosa, responsable de la maladie de Pierce sur vigne. **(Source Institut Français du Vin)***

Considérant les risques contagieux et de la constante augmentation de nouveaux cas dans nos vignobles,

Considérant les 3 derniers foyers détectés dans des parcelles de vignes mères qui doivent servir aux futures plantations ;

Considérant les préconisations de lutte émises par l'INRAE ;

Considérant des risques sanitaires et économiques portés en grande partie par nos vignerons (perte de récolte, arrachage de pieds voir de parcelle) ;

Considérant les efforts déployés depuis plusieurs années avec les viticulteurs du territoire pour développer une viticulture de qualité la plus respectueuse possible de l'environnement (vin nature, vin bio notamment), efforts que ruinerait durablement un traitement phytosanitaire par insecticide en cas de déclenchement local de l'épidémie ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de développer le plus possible les méthodes préventives de nature à circonscrire l'épidémie ;

Considérant par ailleurs le risque de propagation de la xylella fastidiosa, contre laquelle les mêmes traitements préventifs s'avèrent efficaces ;

Le conseil municipal de Villeneuve de Berg est favorable à :

1) l'étude de l'obligation du traitement à l'eau chaude, sur tout le territoire français, pour tous les plants et bois de vigne produits en pépinières ainsi que pour ceux entrant sur le territoire français afin de garantir la plantation de plans sains. Ce traitement donne aussi la certitude que les nouveaux plants ne seront pas porteurs de maladies comme la xylella fastidiosa ;

2) l'organisation collective de la lutte contre la maladie par la mise en place d'auto-prospection fine des parcelles afin de détecter au plus tôt les plants infectés et de limiter le secteur de lutte obligatoire par traitement phytosanitaire ;

3) l'accompagnement de la filière pépiniériste pour l'équipement ainsi qu'à une formation technique collective afin de permettre une bonne maîtrise des protocoles du traitement des pieds à l'eau chaude, notamment les petites structures qui seront, malgré les aides à l'investissement, fragilisées.

Le conseil municipal souhaite interpellier les pouvoirs publics en prévision d'une révision du décret pour y intégrer les mesures de prévention. Il aspire à ce qu'au-delà du sujet précis de la flavescence dorée, une réflexion puisse être engagée avec les professionnels sur le devenir de la viticulture sur le territoire et, dans ce cadre, sur l'utilisation des produits phytosanitaires.

La motion est adoptée à l'unanimité et sera transmise à la DRAF, à la Préfecture, à Fredon, aux parlementaires, à la communauté de communes et aux viticulteurs du territoire.

Projet de délibération n°7 : Motion de soutien à la liaison ferroviaire Le Teil / Pont Saint Esprit / Nîmes avec la desserte de la gare du Teil

Madame le Maire soumet au Conseil municipal le projet de motion suivant :

Le Conseil municipal rappelle que le département de l'Ardèche est le seul département de France à ne pas disposer de transport ferroviaire voyageurs et ce depuis 1973 !

La région Occitanie va mettre en place en 2022 une liaison ferroviaire entre Nîmes et Pont Saint Esprit et pour des raisons techniques, les trains assurant cette liaison vont venir faire demi-tour au Teil. Toutefois, à ce jour, il n'est pas prévu que des voyageurs puissent monter ou descendre du Teil, la desserte voyageurs s'arrêtant à la limite de la région Occitanie, c'est à dire à la gare de Pont Saint Esprit.

D'autre part, la région Auvergne Rhône Alpes, par la voix de son Président, a confirmé la réouverture au service Voyageurs de la ligne ferroviaire « Rive droite du Rhône » à l'horizon 2024.

Le Conseil municipal remarque que la gare du Teil est régulièrement utilisée par des trains de voyageurs lorsque ceux-ci sont détournés en raison de travaux sur la rive gauche, et que cette gare est donc opérationnelle.

Le Conseil municipal interpelle donc le Président de la région Auvergne Rhône Alpes, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, afin qu'il demande à la SNCF l'organisation d'une desserte entre Pont Saint Esprit et le Teil, dans la continuité de la desserte de Nîmes Pont Saint Esprit qui va être mise en place en 2022. et ce dès cette date.

Cette desserte permettrait aux habitants du Teil et des environs, en particulier aux Villeneuvois de disposer d'un moyen de transport collectif sûr, écologique, rapide, pour rejoindre Avignon, les villes du Gard Rhodanien, Nîmes que ce soit par exemple pour leurs études, des consultations dans des hôpitaux, ou pour se rendre à la Cour d'Appel dont les Ardéchois dépendent.

le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- demande au Président de la région Auvergne Rhône Alpes la création en 2022 d'une desserte ferroviaire entre Pont Saint Esprit et le Teil, et à lui rappeler sa promesse de réouverture de la liaison Le Teil / Romans.

- informe la SNCF, les Préfets de l'Ardèche et de la région Auvergne Rhône Alpes de cette demande.

En l'absence de remarque, elle soumet le projet de motion au vote. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Projet de délibération n°8 : Motion en faveur du maintien de l'amplitude d'ouverture au public du bureau de poste de Villeneuve de Berg.

Mme le Maire rappelle le contexte de ce projet de motion, faisant suite à la proposition du groupe La Poste de réduire l'amplitude des horaires d'ouverture du bureau de Poste, d'abord de manière importante, puis un peu plus réduite mais en conservant la fermeture le lundi après-midi et le samedi matin. Elle s'y est opposée immédiatement.

La commune de Villeneuve-de-Berg est engagée depuis 9 mois dans le programme « Petites Villes de Demain » dont l'objectif est l'accompagnement par l'Etat des bourgs ruraux dans la définition et la mise en œuvre de stratégies pluriannuelles de revitalisation du territoire.

Le groupe La Poste est lié à l'Etat pour la période 2018-2022, dans le cadre d'un contrat d'entreprise, pour la mise en œuvre, en contrepartie de financements publics nationaux, de 4 missions de service public, dont celle de concourir à l'aménagement du territoire, en permettant de garantir un service de proximité. A ce titre, le groupe La Poste est partenaire de l'Agence Nationale de Cohésion Territoriale dans le cadre des démarches « Petites Villes de Demain ».

Il a également signé, pour la période 2020-2022, un contrat de présence postale territoriale avec l'Etat et l'Association des Maires de France ayant pour priorité de consolider et de renforcer le maillage territorial de la Poste avec un soutien renforcé au maintien de services postaux de qualité notamment dans les zones rurales.

Le Bureau de Poste de Villeneuve-de-Berg est actuellement ouvert au public 6 jours sur 7, avec une amplitude hebdomadaire de 29 h.30. Il est fermé le mercredi après-midi, le samedi après-midi et le dimanche.

A la suite d'un 1^{er} échange en date du 3 novembre 2021, le directeur du secteur de Montélimar et la responsable d'exploitation adressaient un courrier, en date du 16 novembre 2021, faisant état d'une baisse de plus de 17 % des flux de clientèle entre 2019 et 2021. Sans prendre en considération la situation conjoncturelle liée à la crise sanitaire, ils constataient la présence d'alternatives sur le territoire communal avec un relais pick-up de distribution de colis à et d'un point de vente important de timbres. Considérant l'évolution des comportements en faveur des outils numériques, ils proposaient de réduire l'amplitude d'ouverture du bureau de plus de 32 %, passant de 29h.30 à 20 h.00 par semaine avec une fermeture le lundi et le vendredi après-midi et le samedi matin.

Cette 1^{ère} proposition était exprimée en complète négation des engagements pris par le Groupe de La Poste dans le cadre du contrat de présence postale territoriale 2020-2022, puisqu'il est stipulé que toute proposition de modification horaire doit, non seulement être proportionnée à l'évolution de l'activité, mais aussi être accompagnée d'un rapport formalisé, ce qui n'est le cas, ni pour l'un, ni pour l'autre.

Après un 1^{er} refus de la commune par courrier daté du 22 novembre 2021, le Groupe La Poste émettait, par un nouveau courrier daté du 27 novembre 2021, une nouvelle proposition de répartition horaire avec une volumétrie d'ouverture au public hebdomadaire de 24 heures (- 18,6 %) avec une fermeture le lundi après-midi et le samedi matin et une date d'effet au 1^{er} avril 2022.

Par courrier du 30 novembre 2021, Mme le Maire s'est, à nouveau, prononcée contre cette 2^{Nde} proposition, considérant que cette décision prenait le contrepied des efforts conduits par la municipalité pour redynamiser le centre-bourg et maintenir les services publics qui, par leur présence, en assurent une part d'attractivité.

Elle rappelait à ce propos que la commune avait décidé d'élargir les horaires d'ouverture du public de la mairie au samedi matin.

Considérant l'incohérence entre la décision prise par le Groupe La Poste et les engagements contractuels pris dans le cadre du contrat de présence territoriale quant au renforcement de la qualité de ses services en zone rurale ;

Considérant l'incohérence entre la décision prise par le Groupe la Poste et la campagne publicitaire nationale « la proximité c'est un métier » lancée tout au long du 4^{ème} trimestre 2021 par laquelle il vantait son maillage territorial et la proximité qu'il cultivait avec sa clientèle ;

Considérant l'incohérence entre la décision prise par le Groupe la Poste et son engagement aux côtés des communes dans le cadre du dispositif « Petites Villes de demain » ;

Considérant que, contrairement aux dispositions prévues au contrat de présence territoriale, la décision de réduction de l'amplitude d'ouverture du Bureau de Poste de Villeneuve-de-Berg, à deux reprises formulée, n'a jamais été accompagnée d'un rapport formalisé permettant d'argumenter la décision prise à partir d'une analyse fine de l'activité ;

Considérant que les raisons évoquées quant à la baisse de fréquentation du bureau ne tient pas compte du contexte sanitaire conjoncturel de ces deux dernières années, lié à la pandémie de covid-19 ;

Considérant que le Groupe La Poste organise lui-même la désagrégation et la baisse de la qualité du service public qu'il doit rendre :

- *en développant localement la concurrence avec les services qu'il rend (développement des points de livraison de colis, de vente de timbres, installation de points poste dans les relais alimentaire, incitation forte à la dématérialisation des services et leur accessibilité en ligne, ...) ;*
- *en ne garantissant pas la continuité du service public et en occasionnant des fermetures régulières du bureau en cas d'absence de l'agent devant le tenir, y compris en période estivale comme ce fut le cas ces dernières années alors même que Villeneuve-de-Berg bénéficie du classement de commune touristique ;*

Considérant qu'une telle décision va à l'encontre des enjeux de redynamisation du centre-bourg de Villeneuve-de-Berg, d'aménagement du territoire de Berg-et-Coiron et du rôle social de proximité que tient le Bureau de Poste de Villeneuve-de-Berg auprès notamment des publics les plus éloignés des services en ligne par internet ;

Le Conseil municipal de Villeneuve-de-Berg, en séance du samedi 29 janvier 2022 :

- *s'élève fermement contre la décision du Groupe La Poste de réduire une nouvelle fois les horaires d'ouverture au public du bureau de Villeneuve-de-Berg à compter du 1^{er} avril 2022 ;*
- *demande instamment au Groupe La Poste de revenir sur sa décision et de maintenir a minima les horaires d'ouverture actuels ;*
- *décide d'attirer l'attention de la commission départementale de présence postale territoriale qui, informée des évolutions horaires des bureaux de poste, doit veiller à la bonne exécution des orientations et des dispositions du contrat de présence postale territoriale passé entre l'Etat, le Groupe La Poste et l'Association des Maires de France ;*
- *décide d'interpeller M. le préfet de l'Ardèche et l'Agence Nationale de Cohésion Territoriale quant aux effets néfastes de ce désengagement, prenant le contre-pied des stratégies publiques de redynamisation et d'aménagement du territoire adoptées par ailleurs.*

Sylvie Dubois indique avoir déjà alerté le sous-préfet sur cette problématique. Celui-ci a rappelé les difficultés de la Poste fortement soutenue financièrement par l'Etat. Elle indique que c'est compliqué l'été pour les remplacements des agents en congé, même si de gros efforts ont été effectués cette année. L'objectif de la Poste de mobiliser la guichetière de Villeneuve pour faire des remplacements sur le Teil le samedi.

En l'absence de remarque, elle soumet le projet de motion au vote. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Elle donne rendez-vous devant le bureau de poste en présence des maires de l'intercommunalité à 11 h.45

Projet de délibération n°9 : modification de la composition de la commission cadre de vie

Yves Lefrileux et Didier Mehl expriment le souhait de rejoindre la commission cadre de vie.

Mme le Maire soumet la modification de la composition au vote. Celle-ci est approuvée à l'unanimité.

Questions diverses :

Mme le Maire demande aux différents adjoints de faire un tour d'horizon des sujets d'actualité de leur délégation.

Marie Fargier revient sur la commission municipale « cadre de vie » du 28 janvier qui a examiné le projet de modification simplifiée du P.L.U et le travail technique effectuée quant à l'état des lieux de la voirie, à partir d'un recensement de toutes les voiries communales et de leur métrage et un début de réflexion sur la programmation pluriannuelle de leur entretien.

Elle informe par ailleurs du lancement des travaux de réfection de la place du 19 mars : la consultation des entreprises est faite à partir d'un projet d'aménagement du stationnement, de réfection de la chaussée et de réfection de l'ilot en face. Sylvie Dubois précise que ces travaux apportent une réponse à la sollicitation de l'ARAC dans la perspective du 60ème anniversaire du 19/3/1962.

Marie Fargier évoque ensuite la finalisation de l'aménagement de la place Charbonnier. Les travaux dans la rue vont reprendre avec l'assainissement et l'enfouissement des réseaux secs en mars. L'enrobé sera posé dans le courant du printemps.

L'éclairage des combettes est enfin arrivé avec la pose des mats. Didier Mehl indique que c'est très pratique. Annick Sévenier – Alivon évoque une zone d'ombre vers le centre social. Marie Fargier rappelle que c'est une zone qui a vocation à être aménagée. Stéphane Chausse note le manque de protection des réverbères. Marie Fargier précise qu'une réflexion est conduite pour installer des bordures. Didier Mehl demande si l'éclairage est prévu toute la nuit. Marie Fargier lui répond par l'affirmative. En revanche, place Charbonnier, il est prévu de baisser la luminosité entre minuit et 6 h. du matin. Sylvie Dubois souligne l'importance de ce parking pour le centre-ville.

Marie Fargier évoque en fin la 2^{ème} réunion de la commission extramunicipale « attractivité du centre-ville- PVD » ce 29 janvier à 15 h en mairie pour poursuivre le travail de diagnostic de la rue principale.

Patrick Rotger prend la parole à son tour et évoque la commission commerce du mardi dernier avec la restitution aux commerçants de l'étude shop'in sur l'impact de la crise sur le commerce local, menée par le cabinet Pivadis. Il en retrace les principaux éléments : 74 % des commerces enregistrent une activité en baisse sur les 5 à 10 dernières années, 44 % ont connu une baisse du chiffre d'affaires, 40 % sont fragilisés et 20 % voit leur pérennité engagée. Pour l'avenir, 65 % espèrent pouvoir se maintenir, 35 % espère une progression de leur activité, 15 % prévoient d'embaucher. Afin d'établir ses préconisations, le cabinet Pivadis s'est appuyé sur les résultats de l'enquête téléphonique conduite au printemps avec 80 % des venues des consommateurs en voiture, 25 % pour des petits achats quotidiens, 40 % juste pour du dépannage. 71 % des consommateurs vont uniquement à Lansas, 45 % sur les 2 sites et 8 % seulement uniquement au centre-bourg. La fréquentation du centre-bourg s'établit surtout pour des commerces de services spécifiques au centre-bourg d'où l'importance du manque de diversité des commerces du centre. Parmi les préconisations figurent donc : faciliter la fréquentation du centre-ville, qualifier l'aménagement du centre-ville et la réoccupation des cellules commerciales, accompagner la modernisation des commerces avec la prolongation des aides intercommunales en lien avec la Région, promouvoir le potentiel du centre-ville par une signalétique aux entrées de ville, conforter l'animation du centre-ville. Patrick Rotger propose de réunir au cours de la 2^{nde} quinzaine de février la commission municipale « économie, commerce » pour approfondir l'examen des résultats de l'étude.

Sur le volet animation, Patrick Rotger évoque l'organisation du Printemps des poètes du 12 au 28 mars sur la thématique de l'éphémère avec participation d'une partie des établissements scolaires. Le concours est ouvert aux habitants avec remise des prix le 26 mars. Didier Mehl demande si l'EHPAD est concerné. Martine Hemmache précise que les résidents peuvent participer en candidats libres et qu'elle fera passer l'information aux animateurs, mais compte tenu de la crise sanitaire, il est délicat d'aller au-delà.

Patrick Rotger évoque la distribution du prochain numéro la semaine prochaine.

Florian Morge, au titre de sa délégation, souhaite présenter le bilan des 4 premiers mois de la nouvelle tarification de la cantine scolaire. Ainsi, entre septembre et décembre, 8245 repas ont été servis dont 2743 facturés à 1 €, 2128 tarifés à 2,80 € et 3374 au tarif de 3,40 €. 136 enfants sur les 226 concernés bénéficient donc d'un tarif réduit. 83 enfants de l'école maternelle mangent à la cantine et 154 enfants de l'école élémentaire, soit une grande majorité des enfants.

Florian Morge évoque, par ailleurs, les prochaines réunions des commissions municipales avec la réunion de la commission municipale le 2 février pour travailler sur l'évolution du règlement d'attribution des subventions aux associations, la réunion de la commission éducation jeunesse le 9 février pour travailler à la définition de la politique éducative. Il rappelle, qu'à la suite de la modification des statuts de la communauté de communes apportant une précision quant au périmètre de la compétence communautaire, la commune va pouvoir déclarer toutes les activités périscolaires en accueil collectif de mineurs. Cela a pour conséquence de devoir élaborer un projet éducatif de territoire et de permettre un cofinancement de la CAF sur tous les temps de garderie périscolaire en dehors du mercredi qui reste de la compétence de l'intercommunalité.

Sylvie Dubois complète les propos évoquant la réception d'une table de tri à la cantine ce qui permet de constater que les déchets sont importants et devrait impulser la réflexion sur comment les réduire progressivement.

Florian Morge évoque le conseil municipal des enfants dont l'élection est reprogrammée le vendredi 4 février après-midi en mairie ou à défaut à l'école, avec application d'un protocole d'organisation afin de ne pas brasser les classes.

Sylvie Dubois indique avoir été sollicitée par l'inspectrice de secteur pour l'accueil d'enfants de soignants en cas de fermeture d'un établissement scolaire. Elle a donné son accord en dépit des efforts d'aménagement que cela induit.

Anne- Marie Eyraud mentionne la prochaine réunion du CCAS le 4 février à 17 h.30

Stéphane Chausse aborde la prochaine réunion de la commission ENR le 1^{er} février avec présentation du projet Urba Solar. Une position sera à prendre sur la modification du P.L.U. pour leur permettre de déposer le permis (le projet prévoit d'installer des panneaux au sol alors que le PLU mentionne des panneaux en toiture). Sylvie Dubois indique qu'il est important d'entendre le discours des porteurs du projet pour déterminer comment on peut se positionner avec l'intercommunalité.

Marie-Jeanne Cosse demande quelle ouverture de l'actionnariat est prévue. Stéphane Chausse répond que l'intercommunalité devrait entrer dans l'actionnariat de la SAS après la mise en service des équipements car Urba Solar refuse d'ouvrir l'actionnariat dans la phase de développement. Les porteurs du projet envisagent également le lancement d'une opération de crowdfunding. Didier Mehl trouve que la part unitaire pour entrer dans le capital (8 000 € en moyenne) est élevée ce qui réduit le nombre de personnes potentiellement concernées.

Stéphane Chausse évoque ensuite la restitution de l'analyse complémentaire sur l'isolation de l'école qui conforte le projet envisagé. Cette étude a été financée par l'ADEME. Elle estime que le projet d'isolation devrait conduire à des économies de 40 et 66 % avec des gains intéressants entre 3000 et 6000 € selon les choix effectués. Par ailleurs, des cofinancements sont attendus sur les travaux de l'ordre de 40 000 €.

Didier Mehl demande ce qu'il en est du lot menuiserie de la médiathèque. Stéphane Chausse répond qu'il n'a pas d'information complémentaire pour le moment. Sylvie Dubois indique que cela n'impacte pas le lancement des travaux qui est imminent.

Stéphane Chausse évoque ensuite la réunion ENR toiture du 17 janvier. Nous sommes en attente du positionnement de l'intercommunalité. Yves Lefrileux, qui a pu participer à cette commission, précise que certains éléments du projet sont abandonnés (tranche 4) et qu'il a été décidé de poursuivre les études sur les tranches 1 à 3. Stéphane Chausse regrette les problèmes de discordances des données présentées par les bureaux d'études. Il souligne par ailleurs que ce projet a aussi le mérite d'enlever et de dépolluer le site de l'ancien poulailler.

Christophe Vigne, à son tour, évoque l'avancement de la démarche « Petites Villes de Demain ». Plusieurs volets ont d'ores et déjà été évoqués comme l'étude shop'in sur le commerce local, les réflexions sur l'aménagement de la rue principale dans le cadre de la commission extramunicipale, les actions dans les domaines de la transition énergétique. Il complète le tour d'horizon en abordant la réflexion qui va se lancer quant à l'élaboration en 2022 d'un plan de mobilité et de stationnement, en s'appuyant sur le CEREMA pour recruter le cabinet d'étude qui animera la réflexion. Dans le domaine de l'habitat, la communauté de communes a obtenu l'accord de l'Etat pour renouveler l'OPAH dans le cadre d'une OPAH- rénovation urbaine, ce qui permettra d'obtenir plus d'aides. Une réflexion est en cours pour examiner la manière de conduire des opérations plus structurantes, peut être en s'appuyant sur une foncière habitat & commerciale. L'appui de la Banque des Territoires devrait être recherché pour pouvoir la conduire. Nous sommes également en contact avec Villages Vivants pour mener une 1^{ère} opération de reconquête d'une cellule commerciale vide, place couverte, en y restaurant un projet commercial répondant aux enjeux d'économie sociale et solidaire. Par ailleurs, nous sommes en discussion avec EPORA quant au rachat de l'ancienne quincaillerie Ressayre et à terme l'aménagement du carrefour.

Pierre Clément prend ensuite la parole pour indiquer la reprise des travaux au niveau de la béalière en lien avec la communauté de communes, et plus particulièrement du muret qui relie la béalière au pont des frères. Un appel au volontariat est lancé à raison d'une journée par mois tout au long du printemps jusqu'en mai, puis l'opération se poursuivra avec le débroussaillage de l'autre côté de la béalière pour lequel une demande d'autorisation de la part des propriétaires sera nécessaire. L'objectif est de rouvrir le chemin pour retrouver le béal enfoui sous les ronces. Il évoque pour ce faire la possibilité de faire appel à des associations de réinsertion.

Il aborde ensuite le calendrier des expositions de début mars à début décembre. La saison démarrera avec une exposition photographique puis le mois suivant avec une exposition de peintures. Le week-end des 14 et 15 mai, nous organiserons la fête du livre avec présentation d'éditeurs, d'écrivains et, dans Grand'rue, organisation d'une bourse aux livres. Malmazet accueillera ensuite un peintre villadéen en juin puis en juillet une exposition sur les instruments de musique anciens avec des animations proposées par Pierre Parisse. En août : sera présentée une exposition sur les sorcières en collaboration avec Jacques Coudène et Alain Barbier qui a écrit un livre sur une sorcière brûlée à Villeneuve de Berg. En septembre ce sera une exposition de peintures et de sculptures puis en octobre une fête du terroir culinaire local avec des artisans des métiers de bouche qui ont créé quelque chose. Enfin en novembre nous présenterons l'exposition de Muséal sur les pierres voyageuses (réutilisation de pierres d'anciens monuments).

Sylvie Dubois aborde ensuite l'agenda informant des prochaines dates de réunion de la commission des finances : le 15 février à 18 h.00 puis le 16 mars à 18 .00. Concernant le budget ZAC, elle évoque une prochaine rencontre avec la nouvelle directrice départementale des finances publiques qui a souhaité prendre un peu plus de temps pour analyser les différentes propositions résultant du rapport d'analyse de Stratorial qui lui a été transmis.

Elle évoque ensuite les prochaines réunions de quartier avec le 19 février le quartier Forcemale, puis le 26 février Serrelonge, La Chapelle et Gascon.

Les deux prochaines réunions du conseil municipal sont prévues le 5 mars et le 9 avril (vote du budget).

Elle rappelle les dates des élections présidentielle (1^{er} tour le 10 avril et 2nd tour le 24 avril) et législatives (1^{er} tour 12 juin, 2nd tour : 19 jour) souhaitant que les élus se mobilisent pour tenir les bureaux de vote.

Le repas des aînés se déroulera le 27 mars.

Quant à la DETR-DSIL, nous avons sollicité la Préfecture pour un cofinancement sur les travaux d'isolation thermique de l'école maternelle et de l'ancienne trésorerie, l'accessibilité de la mairie avec l'aménagement du rez-de-chaussée, les études lancées dans le cadre de la démarche « petites villes de demain » et la DECI.

Didier Mehl regrette de ne pas avoir d'information sur le fonctionnement du CCAS tant sur la gestion de l'aide sociale de la commune que sur la gestion de l'EHPAD.

Sylvie Dubois indique qu'une commission est prévue vendredi et propose de faire un retour d'information lors du conseil municipal. Anne Marie Eyraud complète en évoquant l'organisation la semaine prochaine d'un conseil de vie sociale de l'EHPAD. Sylvie Dubois rappelle la prise de fonction récente de Mme Teyssier à la direction de l'EHPAD en appui avec M. Rouressol. Cela se passe bien avec des échanges assez fluides et l'association des agents aux décisions prises.

Elle souhaite remercier toute l'équipe municipale qui l'entoure qui se mobilise fortement pour faire avancer les projets.

Yves Lefrileux revient sur la limitation du nombre de caractères pour les tribunes dans le Pitchoun. Il ne comprend pas qu'il y ait de surcroît des espaces blancs. Il a reçu de nombreuses remarques sur la mise en page et sur la limitation de sa tribune alors qu'il y a de place pour aller au-delà. Il souhaite que l'on revienne sur la disposition de limitation des tribunes demandant à avoir la même place que les 2 autres listes d'opposition.

Sylvie Dubois rappelle qu'elle laisse largement la place à l'expression des élus. Quant à la mise en page du Pitchoun, elle doit être retravaillée.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire lève la séance à 11 h.40.